

**HQD – Demande d’approbation
du plan d’approvisionnement 2017-2023**

Dossier R-3986-2016 de la régie de l’énergie

**Mémoire déposé par le Regroupement national
des conseils régionaux de l’environnement (RNCREQ)**

Le 5 avril 2017

Rédaction

Philippe Bourke, RNCREQ

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal H2X 3V4

514 861 7022

Sommaire

Présentation du RNCREQ et des CRE	3
Vision du RNCREQ et des CRE dans le secteur de l'énergie	3
1. L'approvisionnement auprès des consommateurs (AAC – <i>demand response</i>)	5
2. L'encadrement des activités du Distributeur en matière d'achat d'énergie à court terme	10

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2013, les CRE comptent ensemble près de 1 800 membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, conservation de la nature, etc.).

Vision du RNCREQ et des CRE dans le secteur de l'énergie

L'énergie, une problématique majeure pour l'environnement

L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés modernes. En contrepartie, elle est responsable des plus importants problèmes environnementaux auxquels fait face l'humanité et qui menacent les conditions d'existence sur Terre. Parmi eux, les changements climatiques attribuables à la hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES), sont particulièrement préoccupants. Récemment, les mesures de concentration atmosphérique de CO₂ ont révélé que le seuil de 400 ppm avait été franchi, confirmant à nouveau l'urgence d'agir.

Trop souvent les enjeux relatifs au secteur de l'énergie sont vus dans une perspective d'urgence et/ou de court terme, sans planification d'ensemble et presque exclusivement sous l'angle de la **production** : quelles sources d'énergie doit-on exploiter pour en tirer le maximum de bénéfices ? Lesquelles ont le moins d'impacts sur l'environnement ? Comment soutenir le développement technologique ou le financement de telle ou telle filière ?

Malheureusement, cette manière incomplète de définir les enjeux encourage le phénomène de surconsommation d'énergie. On oublie que l'énergie sert avant tout à répondre à un besoin (chauffage, éclairage, force motrice, etc.) et que c'est en questionnant la **consommation** que l'on pourra tenter de répondre à ces besoins avec le minimum de répercussions négatives, notamment par des mesures d'économie d'énergie.

Selon le RNCREQ, si l'on veut souscrire à une vision à long terme du développement de l'énergie, il nous faut viser ces deux cibles :

- soutenir en priorité les mesures d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire;
- favoriser la substitution des énergies fossiles et polluantes par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables.

Le RNCREQ entend s'inspirer de ces deux cibles pour élaborer son avis dans le présent dossier. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable.

Le mémoire du RNCREQ s'attarde à deux aspects du plan d'approvisionnement :

1. La stratégie du Distributeur visant la gestion de la demande en puissance (GDP), et notamment de l'approvisionnement auprès des clients (AAC) (*demand response*), afin de répondre à ses besoins à moyen et long termes;
2. L'encadrement des activités du Distributeur visant l'acquisition des ressources en énergie afin de répondre à ses besoins à court terme.

1. L'approvisionnement auprès des consommateurs (AAC – *demand response*)

L'intérêt manifeste du RNCREQ pour un recours accru du Distributeur aux options d'approvisionnement auprès des clients (ci-après AAC) s'explique par les nombreux bénéfices qui en découlent, tant sur le plan économique, social qu'environnemental.

- I. Sur le plan économique, ces options réduisent directement les coûts d'approvisionnement du Distributeur, ainsi que celui des citoyens participants, ce qui se traduit aussi en gains pour l'ensemble de la clientèle. Cette pratique favorise aussi l'achat local plutôt que l'importation d'énergie (effet positif sur la balance commerciale).
- II. Sur le plan social, la réduction des coûts d'approvisionnement est positive pour les clientèles à faibles revenus, et pour l'ensemble des clients qui vont y adhérer. La participation et l'engagement que cela suscite de la part des clients sont reconnus comme des attributs très positifs en matière de développement social.
- III. Enfin, sur le plan environnemental, l'AAC entraîne la réduction de la consommation d'énergie et évite le recours à l'importation d'électricité produite par des combustibles fossiles, les deux grandes priorités du RNCREQ en matière de gestion de l'énergie. Cela contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la réduction de la pollution, à la lutte contre les changements climatiques, à la protection de la biodiversité et à la diminution de la pression sur les ressources non renouvelables.

Il s'agit donc d'une véritable approche de développement durable qui concourt au respect de pas moins de douze des seize principes de la Loi sur le développement durable :

- a. « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b. « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c. « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d. « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e. « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

- f. « accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g. « subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- i. « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- l. « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m. « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n. « production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- p. « internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.¹

Aux États-Unis, l'AAC est devenue une ressource importante pour la gestion des réseaux électriques. À titre d'exemple de l'importance de cette ressource, en 2014, le réseau de PJM a fait appel à plus de 2 500 MW d'ACC à la pointe d'hiver².

Nous sommes d'avis que l'AAC pourrait permettre à HQD, aux heures de pointe hivernale, d'éviter de faire des achats à court terme à des prix très élevés, en partie auprès de sources non renouvelables et importées. Ces coûts ont dépassé 480 M \$ en 2014³.

Dans son Plan d'approvisionnement 2014-2023, HQD indiquait qu'il allait poursuivre ses efforts de recherche et développement sur la gestion de la puissance avec l'IREQ, et poursuivre l'analyse du potentiel commercialement réalisable des mesures de gestion de la demande en puissance identifiées dans le PTÉ, afin de définir l'ensemble des paramètres requis pour la conception de nouvelles interventions.⁴

1. Loi sur le développement durable, RLRQ c. D-8.1.1, art. 6.

2. FERC, *Assessment of Demand Response and Advance Metering*, December 2014, p.12.

3. Il s'agit de 356 M \$ en achats bilatéraux et 126 M \$ des achats auprès des bourses. HQD, *Suivi sommaire des activités d'achat et de vente du Distributeur*, 2014, p. 2. Y compris les achats en UCAP, le total monte à 506 M \$ (HQD-1, doc. 2.3, page 8, Tableau 3A-1).

4. R-3864-2013, HQD-1, Document 1, p. 19.

Toujours dans son Plan d’approvisionnement 2014-2023, HQD prévoyait 300 MW de gains à l’horizon 2022-23 grâce à ses nouvelles interventions en GDP.⁵ Dans son État d’avancement 2015, le Distributeur a indiqué qu’il « est résolument engagé dans le déploiement de nouvelles interventions en gestion de la demande en puissance ». Il ajoute qu’il s’agit « d’une avenue privilégiée dans sa stratégie afin de répondre à la croissance des besoins en puissance de sa clientèle ».⁶

Dans le Plan d’approvisionnement 2017-2026 (*le « Plan » ou le « présent Plan »*), le Distributeur fait état de plusieurs initiatives, dont son projet pilote en Charges interruptibles affaires (réalisé à l’hiver 2015-2016), un projet pilote de biénergie résidentielle, et trois initiatives de Charges interruptibles résidentielles, dont une sur les chauffe-eau et deux sur le chauffage des espaces (plinthes électriques et chauffage central).⁷ Comme dans le Plan antérieur, il mentionne également ses activités auprès de l’IREQ, axées sur la vigie technologique et sur la possibilité et la pertinence de les commercialiser.

Avec toutes ces initiatives, le Distributeur maintient le cap sur la cible de 300 MW en GDP, et avance la date prévue pour l’atteindre à l’année 2020-2021. Toutefois, aucune nouvelle cible n’est prévue pour les cinq années subséquentes couvertes par le Plan, alors que pourtant, le bilan en puissance indique des besoins additionnels allant jusqu’à 1 650 MW à terme.

Se basant sur l’expérience américaine qui démontre que la GDP est une ressource qui peut contribuer grandement à répondre aux besoins en puissance, et en considérant les nombreux bénéfices économiques, sociaux et environnementaux qui en découlent, le RNCREQ estime que les efforts du Distributeur en ce qui concerne l’AAC devraient être beaucoup plus substantiels. En effet, ces efforts ne sont pas à la hauteur de ce qu’il est permis d’envisager en matière d’économie pour les consommateurs, tant pour ceux qui participent directement à l’AAC que pour l’ensemble de la clientèle, grâce à la réduction du coût des approvisionnements en puissance. Conséquemment, le RNCREQ s’attend à ce qu’HQD élabore et expose plus explicitement sa vision de l’AAC et prenne des engagements concrets à cet égard, via l’adoption d’un plan à long terme pour ces ressources, lequel ferait partie intégrante du Plan d’approvisionnement et serait donc soumis aux mêmes mécanismes d’approbation et de suivi.

À cette fin, le RNCREQ a mandaté Synapse Energy Economics pour qu’il produise un rapport d’expertise dressant un état des meilleures pratiques développées aux États-Unis et ailleurs au Canada dans la dernière décennie sur ce sujet, et qu’il présente les opportunités et les défis de leur implantation dans le contexte québécois.

Le rapport est joint en annexe du présent mémoire et nous en résumons ici les principales conclusions et recommandations.

Le rapport de Synapse confirme que l’AAC est utilisée depuis longtemps par les distributeurs d’électricité pour fournir de la puissance, de l’énergie ou de la fiabilité au réseau, mais que le potentiel pour chacun de ces besoins diffère selon les juridictions, vu leurs caractéristiques uniques en ce qui a trait à l’offre d’énergie et le profil de la demande.

5 Ibid.

6. HQD – État d’avancement 2015 du plan d’approvisionnement 2014-2023, 30 octobre 2015, p. 13.

7. R-3986-2016, HQD-1, Document 1, pp. 20 et suivantes.

Se fondant sur le rapport de Synapse, voici ce que le RNCREQ considère être les principales caractéristiques du contexte québécois qu'il importe de prendre en compte pour évaluer ce potentiel :

- L'approvisionnement en électricité varie très peu en ce qui a trait au coût et à la disponibilité, sauf pendant quelques périodes de pointe ;
- Ces périodes de pointe sont presque exclusivement reliées aux périodes les plus froides de l'hiver ;
- Les tarifs électriques sont assez faibles par rapport aux autres provinces ou aux États-Unis, ainsi que par rapport au coût des combustibles fossiles pour le chauffage – cela entraîne une utilisation intensive de l'électricité pour le chauffage de l'eau et de l'espace ;
- HQD a déployé une infrastructure de mesure avancée (AMI) sur tout son territoire de service ;
- Le Québec prend des mesures sérieuses et concertées pour réduire les émissions de GES, notamment en favorisant l'électrification pour substituer les énergies fossiles, en particulier pour le soutien aux déploiements de l'électrification des transports.

Globalement, Synapse évalue que ces caractéristiques interagissent entre elles et font du Québec un endroit où l'AAC peut jouer un rôle plus central qu'ailleurs en matière de planification de l'approvisionnement. Il note toutefois que les programmes actuels de HQD en AAC ne sont pas à la hauteur de ce potentiel. Ils sont notamment moins ambitieux que ceux d'autres distributeurs ayant eux aussi des enjeux importants de gestion de la pointe de consommation en hiver.

Le rapport de Synapse souligne que les principes généraux qui encadrent les meilleures pratiques pour les programmes d'AAC s'appliquent en général à l'ensemble des juridictions, en dépit de leurs particularités. Voici ces principes, tels qu'énoncé dans le rapport de Synapse et accompagnés de commentaires de la part du RNCREQ :

- Les programmes doivent être conçus en tenant compte de leur contexte précis et en ciblant les objectifs que l'on veut atteindre.
 - Le RNCREQ précise que les objectifs visés peuvent notamment porter sur la puissance, l'énergie ou la stabilité du réseau.
- Les programmes doivent s'appuyer sur une évaluation des potentiels de l'AAC et la planification doit se faire avec soin afin que ces potentiels soient réalisés.
 - Le RNCREQ considère que ceci est impératif.
- Les programmes doivent s'appuyer sur les avancées technologiques disponibles, notamment l'infrastructure de mesurage avancé l'AMI, et les appareils intelligents et connectés.
- Les programmes doivent se pencher sur un éventail d'usages et de secteurs de sorte qu'il soit possible d'identifier et de capter les ressources les moins coûteuses.
- Les programmes doivent rechercher l'engagement des clients.
 - Le RNCREQ considère que ceci est impératif.
- Les programmes doivent s'appuyer sur une analyse des coûts et des bénéfices, et s'assurer de s'y adapter au fur et à mesure que les circonstances évoluent.

Recommandations du RNCREQ

Enfin, Synapse, en appliquant ces meilleures pratiques au contexte particulier dans lequel évolue HQD, a recommandé que diverses actions soient mises en place. Le RNCREQ fait siennes les recommandations émises par Synapse (au point 5 de son rapport) et met spécifiquement l'accent sur les points suivants:

- HQD devrait réorienter la façon dont il planifie le recours à l'AAC en adoptant une approche qui vise à capter l'ensemble du potentiel rentable, plutôt que d'uniquement projeter la poursuite des programmes existants. Cela implique une planification rigoureuse et une réévaluation régulière des potentiels d'AAC.
- L'approche de HQD pour calculer les coûts évités devrait être révisée (et mise à jour régulièrement) pour tenir compte des différences dans ces coûts évités entre les pics de consommation et les autres périodes. Cela permettrait d'obtenir les coûts évités spécifiques aux différents types d'interventions en AAC.
- Pour identifier et mobiliser l'ensemble des ressources résidentielles rentables, HQD devrait consolider son projet pilote 2008-2010 de tarification différenciée dans le temps en testant de nouveaux rabais à la pointe ou programmes de tarification en période de pointe critique. Si ces tests s'avèrent prometteurs et rentables, HQD devrait rendre ces programmes disponibles à l'ensemble de sa clientèle à titre de programmes optionnels (*opt-in* ou *opt-out*).
 - Synapse fait l'hypothèse qu'un programme de rabais à la pointe, comportant une option de retrait, semble le plus susceptible de maximiser une réduction rentable de la demande et d'être accepté par les consommateurs. Des études de commercialisation sont toutefois nécessaires pour le confirmer.
- Au fur et à mesure que HQD développe de nouveaux programmes d'AAC, il est important de les faire passer rapidement de la phase pilote à la phase mise en marché. Cette vélocité permet de capter le maximum du potentiel rentable.
 - Synapse note que le programme de chauffe-eau de HQD est particulièrement prometteur et que celui-ci devrait être préconisé.
- En matière d'appareils électriques et de systèmes de contrôle, HQD devrait développer et exploiter des systèmes qui utilisent les normes reconnues en matière d'intégration et de communication (telles que le *Universal Smart Network Access Port* ou *OpenADR*), afin de maximiser les possibilités d'intégration technologique futures.
- HQD devrait veiller à quantifier les bénéfices qu'il obtient lors des appels au public pour la réduction occasionnelle de la consommation. Cela pourrait servir de comparatif pour évaluer les meilleures pratiques et ainsi améliorer les programmes d'AAC.
- HQD devrait intégrer l'AAC dans son offre globale de mesures d'efficacité énergétique lorsque des occasions rentables existent.
- Synapse encourage HQD à poursuivre la diversification de son offre de programmes d'AAC et à les rendre plus flexibles, en particulier pour les clients commerciaux et industriels. Pour ces clientèles, la participation d'agrégateurs pourrait en outre favoriser un déploiement plus optimal.

2. L'encadrement des activités du Distributeur en matière d'achat d'énergie à court terme

Dans le dossier R-3539-2004, il y a près de quinze ans, HQD avait demandé d'être dispensé de l'obligation de procéder par appels d'offres pour combler ses besoins de court terme. Dans la décision D-2004-245, la Régie accordait cette dispense et ce, de façon provisoire jusqu'en 2007, date à laquelle HQD devait déposer le *Rapport d'évaluation de l'utilisation de la dispense dans la stratégie d'approvisionnement de court terme* (Rapport d'évaluation). Ce réexamen visait à prendre en compte le fait « qu'il pourrait y avoir un risque de conflits d'intérêts (...) dans le cas de transactions bilatérales ». La Régie voulait ainsi s'assurer « que le processus transactionnel mis en place [serait] transparent et équitable pour tous les fournisseurs potentiels et pour le consommateur du Québec »⁸.

Dans sa décision D-2007-44, après l'étude du Rapport d'évaluation du Distributeur, la Régie reconduisait la même dispense, mais cette fois sans fixer de terme. Elle réitérait cependant la même demande qu'initialement (D-2004-245), soit qu'HQD explore des solutions pour mieux encadrer les transactions bilatérales⁹. Elle indiquait que « cette question, dont la proposition de EBMI ou tout autre proposition susceptible d'intéresser d'autres acteurs du marché et de les rassurer en termes de transparence », pourrait être discutée lors de l'étude du prochain Plan d'approvisionnement¹⁰. À notre connaissance, une telle discussion n'a jamais eu lieu.

Or, les achats de court terme en 2014 et 2015 ont grandement dépassé les quantités et surtout les prix de ceux de 2005 et 2006, qui avaient fait l'objet du Rapport d'évaluation étudié en D-2007-44, et qui conséquemment, avaient mené à la reconduction de la dispense. En outre, on remarque que ces achats se font désormais majoritairement auprès de HQP et que, souvent¹¹, aucun autre fournisseur n'a été contacté¹².

Selon le RNCREQ, cette nouvelle donne, combinée au fait que les coûts associés aux achats de court terme dans les années récentes ont été très importants, est suffisamment préoccupante pour justifier un réexamen des conditions et paramètres de la dispense, à la lumière des circonstances dans lesquelles elle est aujourd'hui utilisée. En outre, ces circonstances contreviennent aux attentes exprimées par la Régie, notamment dans sa décision D-2004-245, où elle indique que, « afin d'obtenir le meilleur prix disponible, [le Distributeur] procédera à des achats par des transactions bilatérales après avoir sollicité plusieurs fournisseurs potentiels (deux au minimum) »¹³. Qui plus est, comme les achats de court terme bilatéraux auprès d'HQP semblent désormais la norme plutôt que l'exception, le processus de fixation du prix de ces achats mérite toute notre attention.

Le RNCREQ a donc demandé à M. Raphals de produire un rapport d'analyse sur ces questions afin d'éclairer la Régie pour qu'elle améliore les pratiques d'encadrement réglementaires que cela

8. D-2004-245, page 9

9. Page 4.

10. D-2007-44, pages 7 et 8.

11. Dans le dossier R-3933-2015, la preuve du RNCREQ indique que 80% des achats de court terme auprès d'HQP

ont été faits sans qu'un autre fournisseur ne soit contacté.

12. R-3933-2015, Notes sténographiques du 15 décembre 2015, p. 55.

13. D-2004-245, pages 5 et 6.

interpelle, et ce, avec le souci de prendre en compte les principes suivants de la Loi sur le développement durable :

- h. « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;
- j. « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;
- p. « production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources¹⁴ .

Le rapport de M. Raphals est joint en annexe du présent mémoire et nous en résumons ici les principales conclusions et recommandations.

En premier lieu, M. Raphals démontre que des changements importants se sont produits depuis que la dispense a été accordée à HQD par la Régie de l'énergie en 2004, en particulier tout juste avant qu'elle ne soit reconduite en 2007. De ces changements, notons les éléments suivants :

- La quantité d'énergie achetée via des échanges bilatéraux a triplé entre 2005 et 2015.
- Il n'y a pratiquement plus d'appel d'offre de court terme aujourd'hui, alors qu'ils expliquaient 76 % des achats en 2005.
- représentant seulement 12 % des achats en 2005, HQP est maintenant le premier fournisseur de HQD pour les achats de court terme (57 %).
- HQP est souvent le seul fournisseur disponible, voire le seul sollicité pour ces achats.
- Au fil du temps, il semble qu'HQD se soit préoccupé davantage des risques associés aux dépassements, plutôt qu'à ceux qui découlent de la quantité d'électricité patrimoniale inutilisée (ÉPI). Comme ces deux indicateurs sont interreliés, les dépassements ont pratiquement disparu entre 2011 et 2015 alors que l'ÉPI a connu en contrepartie une progression substantielle.
- L'ÉPI implique des coûts importants pour HQD.

Le rapport de M. Raphals souligne que HQD ne fait pas d'analyse à posteriori des résultats de sa stratégie d'achat de court terme, que ce soit sur la quantité d'achat ou sur les prix obtenus.

Comme M. Raphals, le RNCREQ comprend que la gestion en temps réel des enjeux liés aux dépassements et à l'ÉPI est complexe, mais cela ne doit pas justifier l'absence d'auto-examen de performance.

14. Supra note 1.

Pour faciliter cette rétroaction, M. Raphals propose un indicateur qui pourrait permettre de faire une évaluation assez juste des conséquences des pratiques actuelles en matière d'achat de court terme, et des éléments qui sont pris en considérations lorsque vient le moment de prendre des décisions en temps réel sur ces achats.

En matière de pratique d'achat, M. Raphals souligne enfin des éléments qui permettent de croire que les prix fixés entre HQD et HQP pour les achats bilatéraux sont excessifs et désavantageux pour le distributeur. Parmi ces éléments, notons l'absence de concurrence et les comparatifs utilisés pour évaluer le prix de marché.

Recommandations du RNCREQ

Par conséquent, en se basant sur les analyses, conclusions et recommandations de M. Raphals, le RNCREQ formule les recommandations suivantes :

- Que la Régie réévalue la dispense accordée en 2007 en fonction du nouveau contexte.
- Que la Régie suive mieux la situation pour les achats de court terme en demandant à HQD :
 - d'inclure, dans le Relevé de l'Entente cadre qu'il produit annuellement, deux colonnes additionnelles qui indiquent sur une base horaire :
 - le volume d'achats de court terme du Distributeur,
 - le coût total de ces achats;
 - d'inclure, dans son Rapport annuel, un rapport sur ses achats de court terme qui présente, en GWh et en dollars :
 - les achats de court terme,
 - les achats contribuant à l'électricité patrimoniale inutilisée ;
 - de s'inspirer de la proposition de M. Raphals pour adopter un indicateur permettant de déterminer les pertes reliées aux achats contribuant à l'ÉPI. Cet indicateur pourra servir soit simplement à titre informatif pour ajuster les pratiques, soit pour la fixation des tarifs, ou encore comme un élément qui fera l'objet de la réglementation incitative à venir (R-3897-2014).
- Que la Régie demande à HQD de présenter une proposition qui lui permettra d'obtenir le meilleur prix pour ses achats auprès d'HQP, lorsque celui-ci est le seul fournisseur capable de répondre à un besoin d'HQD.